

**Prise de position spécialisée****Rapport de planification sur les institutions sociales selon la SEG (Gesetz über die sozialen Einrichtungen; Loi sur les institutions sociales) 2024-2027**

Integras, Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée, Zurich, 20 avril 2023

Monsieur le Conseiller d'État Guido Graf,  
Monsieur Buchser,  
Mesdames et Messieurs,

En tant qu'association professionnelle nationale, Integras promeut le savoir-faire spécialisé dans le travail auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en placement extrafamilial et/ou bénéficiant d'un soutien en pédagogie spécialisée, en exigeant et en favorisant un haut niveau de qualité éthique et professionnelle.

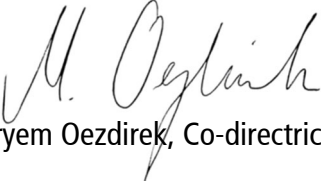
C'est volontiers que nous saisissons l'occasion de nous exprimer sur le projet de consultation «Rapport de planification sur les institutions sociales après la SEG 2024-2027» en nous focalisant sur les offres destinées aux enfants, adolescents et jeunes adultes.

Nous saluons le fait que la conception du rapport de planification soit fondée sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (Convention des droits de l'enfant, ONU), sur les droits des personnes handicapées (CDPH, ONU), sur l'Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE) et sur les recommandations relatives au placement extrafamilial de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA). En outre, la forte orientation sur l'espace social, et donc sur la volonté des jeunes gens, est porteuse d'avenir à nos yeux également.

Nous souhaitons revenir ci-dessous sur des points essentiels. Nos commentaires portent principalement sur les offres destinées aux enfants, adolescents et jeunes adultes. Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute question éventuelle.

Avec nos cordiales salutations,

Integras, Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée

  
Meryem Oezdirek, Co-directrice

  
Lorène Métral, Co-directrice

#### Mesure A4: Promotion des offres ambulatoires

- Integras salue l'extension des prestations jusqu'à l'âge de 25 ans révolus, la plupart des Care leavers en Suisse n'étant en effet rattachés à aucun système de soutien social à leur majorité. Il s'avère cependant dans un certain nombre de cas que le besoin de suivi ne soit exprimé que plus tard par les jeunes adultes et que ce suivi ne puisse pour cette raison être assuré sans interruption. La formulation actuelle du projet de consultation requiert toutefois un suivi «direct», «à la suite d'un placement extrafamilial stationnaire».

**Integras recommande que soit assuré un accompagnement de transition et un suivi pour tous les adolescent-e-s et jeunes adultes – si nécessaire jusqu'à l'âge de 25 ans. Ce suivi doit être possible indépendamment de la perception de prestations ou d'éventuelles lacunes dans la perception de prestations.**

#### Mesure A5: Conception Prestations dans le domaine du placement familial

- Integras estime que l'indication d'un placement devrait partir des besoins de l'enfant/du jeune, et non pas dépendre catégoriquement de son âge. Il ne faut donc pas partir systématiquement du principe que les jeunes enfants devraient être placés en priorité en famille d'accueil. On peut se féliciter d'une orientation des prestations sur les besoins, en revanche toutes les familles d'accueil – même les familles d'accueil apparentées – devraient être accompagnées. Les recommandations CDAS/COPMA relatives au placement extrafamilial soulignent ainsi qu'un placement dans la famille dite élargie peut apporter à l'enfant une plus grande stabilité dans son parcours de vie.
- En vertu de ces considérations, l'accompagnement et l'effort de prise en charge des relations nourricières en famille d'accueil apparentée devraient être encouragés et rétribués de manière équivalente. Il faudrait par ailleurs investir dans les offres de formation et de formation continue des familles d'accueil – pour le bien des enfants et des jeunes.

**Integras recommande a) de subordonner l'indication du placement aux besoins, b) d'encourager les relations nourricières en famille d'accueil apparentée, et c) d'investir dans des offres de formation et de formation continue des familles d'accueil.**

## Mesure A6: Flexibilisation, perméabilité et orientation sur l'espace social

### Mesure Q1: Personnel

- La perméabilité accrue, la flexibilisation des offres stationnaires et le développement des offres intracantonales posent de grands défis aux offres extrafamiliales en raison de la pénurie de personnel qualifié.

**Integras recommande donc que l'on formule des mesures durables portant de plus sur les questions de rémunération, le développement de nouveaux modèles de temps de travail, les prestations à l'interface entre soins de santé et institutions sociales et l'augmentation du taux d'encadrement. Ces mesures sont hautement prioritaires.**

### Mesure A7: Conception Processus Services de placement

- La mise en œuvre du recours à une personne de confiance, prévu dans l'ordonnance, s'avère toujours particulièrement difficile dans la pratique. Cette situation a incité Integras à réaliser une étude sur la personne de confiance<sup>1</sup>, étude qui doit contribuer à une clarification du concept en s'appuyant sur les expériences des professionnels et sur les témoignages d'enfants placés.
- Il est essentiel, notamment au vu des résultats d'Integras, que l'on ne se contente pas de viser une solution intracantonale, mais que l'on cible la collaboration supracantonale.
- Il est en outre primordial de recueillir, dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre des mesures relatives à la personne de confiance, les expériences des professionnels et les informations des enfants placés.

**Sur la base de cette étude, Integras recommande de prendre des mesures appropriées afin de mettre en œuvre les conclusions de ces recherches et de les poursuivre durant la période de planification 2024-2027 (depuis A7 selon tableau 2.1).**

<sup>1</sup> Étude Personne de confiance, disponible sous:

[https://integras.ch/images/aktuelles/2020/Rapport\\_Personne\\_de\\_Confiance\\_11-2020.pdf](https://integras.ch/images/aktuelles/2020/Rapport_Personne_de_Confiance_11-2020.pdf)